

Quel formulaire pour quels travaux ?



PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE OU SES ANNEXES

délai d'instruction = 2 mois

- Construction d'une maison individuelle
- Extension ou création d'annexe d'une maison individuelle de plus de 20 m² (ex : garage)
- Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur
- Aménagement de combles pour surface > à 20 m²

*Le délai passe à 3 mois si votre terrain se situe en site inscrit ou aux abords d'un monument historique**

DECLARATION PREALABLE

délai d'instruction = 1 mois

- Modification des façades – ravalement
- Réfection de toiture
- Châssis de toiture – fenêtres de toit type velux
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Création, suppression ou agrandissement d'ouvertures
- Clôture (création ou modification) dans les communes ayant délibéré
- Piscine 10 à 100 m²
- Panneaux solaires ou photovoltaïques
- Extension ou création d'une construction entre 5 m² et 20 m² (ex : abri de jardin)
- Aménagement de combles pour surface < 20 m²
- Division d'un terrain en vue de construire
- Changement de destination sans modification de l'aspect extérieur
- Les serres dont hauteur < 1.80 et surface < 2000 m²

Dans les secteurs sauvegardés ou protégés, sont soumis à déclaration préalable :

- les murs, quelle que soit leur hauteur,
- Les clôtures même si la commune n'a pas délibéré

*Le délai passe à 2 mois si votre terrain se situe dans un site inscrit ou aux abords d'un monument historique **

Besoin d'un architecte ou pas ?

Oui, pour les constructions de plus de 150 m² ou pour une extension portant la surface de plancher à 150 m² ou plus dans le cadre d'un permis de construire.
Non, si le projet entre dans le cadre d'une déclaration préalable

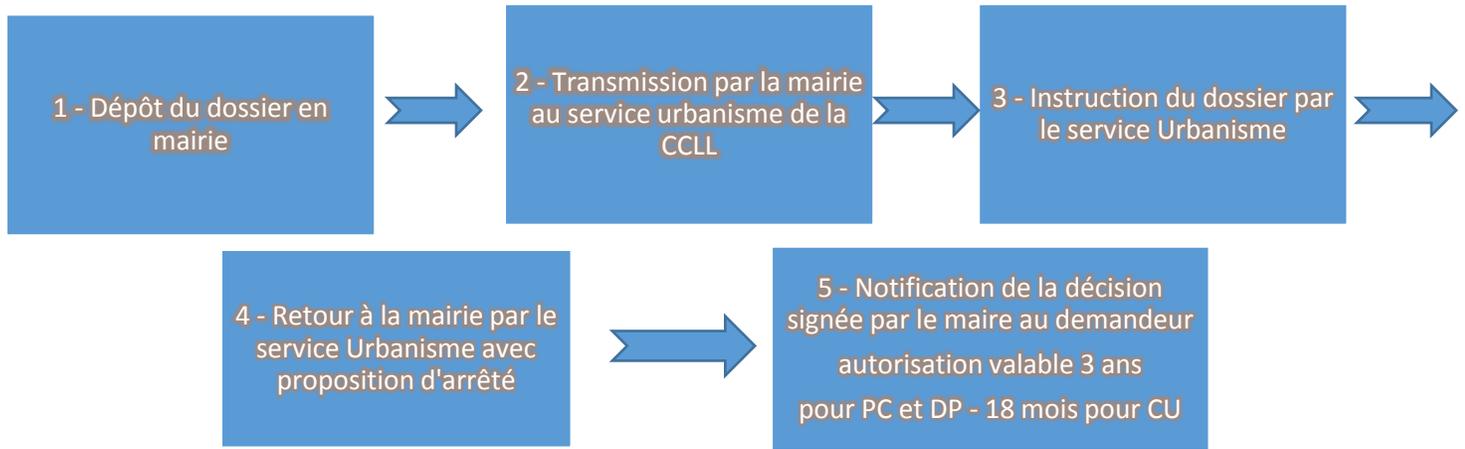
PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMENAGER

Délai d'instruction = 3 mois

- Immeuble collectif
- Création de plusieurs logements
- Locaux industriels, artisanaux, commerciaux de plus de 20 m²
- Bâtiments agricoles
- Création de lotissement si création d'équipements communs

*Le délai passe à 4 mois si votre terrain se situe en site inscrit, ou aux abords d'un monument historique **

Vous êtes en PLU ou Carte Communale - Les étapes de votre dossier s'il est complet depuis le dépôt en mairie

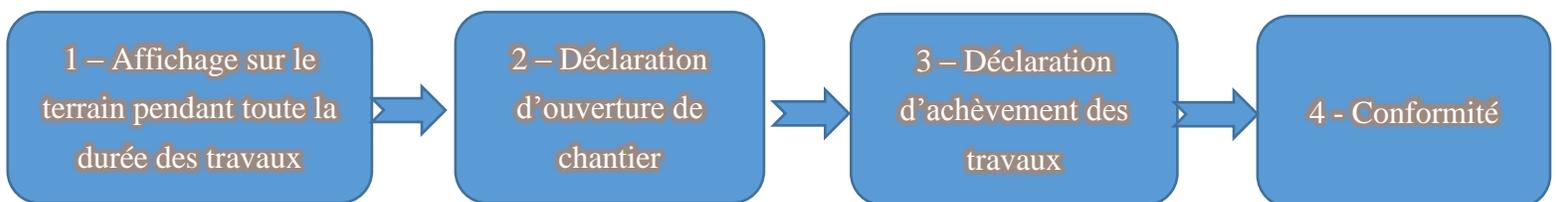


Si votre dossier est incomplet, la demande de pièces complémentaires vous parvient au plus tard un mois après le dépôt de votre demande.

Attention, l'obtention d'une autorisation de construire peut entraîner le paiement de la Taxe d'Aménagement. Le montant est proportionnel au taux voté par le conseil municipal de votre commune.

Pour les abris à voitures non fermés, vous êtes redevables de la taxe d'aménagement sur les places de stationnement créées.

Les étapes de votre dossier après l'arrêté octroyant les travaux



Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans un délai de deux mois à compter de son affichage (sa légalité peut être contestée par un tiers)
- Dans un délai de trois mois après la date du permis (il peut être retiré par l'administration s'il est illégal).

Une fois les travaux commencés, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, sinon l'autorisation devient caduque, quelle que soit la date de l'arrêté.

Elus, pétitionnaires d'une commune en RNU, Carte Communale ou PLU

Un doute, une question, besoin d'aide pour remplir votre dossier ?

Le service Urbanisme de la CCLL est à votre disposition **du lundi au jeudi** :

- Sans rendez-vous l'après-midi de 13 h 30 à 17 h **et le mercredi matin** de 8 h 30 à 12 h
- Sur rendez-vous tous les jours au 7 Rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS
Tél. : 03.81.50.81.14
Mél. : urbanisme@ccllouelison.fr

Pour bien préparer votre entretien, il est conseillé de venir avec le maximum de données relatives à votre projet et à sa situation :

- Des plans du terrain (extrait de cadastre, relevé topographique du géomètre) ou les références cadastrales
- Des photos de la maison ou de la construction existante dans le cas d'un agrandissement ou d'une réhabilitation
- Des croquis de votre projet

Nota : pour les communes en RNU et adhérent au « service minimum », les dossiers sont toujours instruits par l'Etat, mais le conseil ou l'aide à la préparation des dossiers est possible à la CCLL